

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. M Michel JOZON. M. Claude DEMONCY

Absents représentés : M Marc VEIL par Mme Patience BAMBELA
Mme Christine AIELLO par Mme Régine LAVIRON
Mme Pascale ASSOUVIE par M Michel JOZON

Absents excusés : Mme Michèle JOURNET. M Joël TEINTURIER. M Sylvain PELLETIER. M Jean René BILLAUD. Mme Pascale ASSOUVIE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CRAPART

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité

Date de convocation/affichage : 09.12.2016
Date affichage compte-rendu : 23.12.2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 29 novembre 2016
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 29 novembre 2016 A l'UNANIMITE

OBJET : 118/2016 – FOYER REMOIS garantie de prêt de 3 325 241,00 € souscrits auprès de la Banque Postale pour la construction de la GENDARMERIE et de 14 logements de fonction.

Considérant l'emprunt d'un montant de 3 325 241,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par LE FOYER REMOIS - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de la construction d'une Gendarmerie sur la commune de la Ferté-Gaucher, pour lequel la Commune de la Ferté-Gaucher (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00001551 en annexe signé entre LE FOYER REMOIS - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE et La Banque Postale le 4 novembre 2016 ;

DELIBERE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001551 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCORDE au FOYER REMOIS la garantie de prêt de 3 325 241,00 € contracté par LE FOYER REMOIS auprès de La Banque Postale pour les besoins de Financement de la construction d'une Gendarmerie sur la commune de la Ferté-Gaucher

OBJET : 119/2016 – Tarifs communaux 2017 :**Domaine Public et matériel****Cimetière****Redevances eau et assainissement****Salles communales****Bibliothèque****Réalisation d'affiches**

Monsieur Hervé CRAPART informe le Conseil Municipal que les tarifications pourraient être réévaluées au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2016,**Entendu** l'exposé de Monsieur CRAPART,**A l'unanimité,****DELIBERE :****Article unique : FIXE** ainsi qu'il suit les tarifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Domaine Public		Tarifs 2016	Tarifs 2017
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	2,15 €	2,17 €
Occupation du domaine -chantiers		2,15 €	2,17 €
Cirques	Grands	470,00 €	475,00 €
	Petits	170,00 €	172,00 €
Emplacement forain	le m2	0,90 €	0,91 €
droit de stationnement des caravanes		50,00 €	50,50 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 30 septembre	17,50 €	17,70 €
	le m2 - du 1er octobre au 31 mars	8,70 €	8,80 €
Etals	le m2 - forfait annuel	39,00 €	39,40 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	40,00 €	40,40 €

Marché Municipal		2016	2017
droits de place au ml	abonnés	1,20 €	1,22 €
	non abonnés	1,57 €	1,59 €

Cimetière		2016	2017
concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	125,00 €	126,25 €
	30 ans	232,00 €	234,32 €
	50 ans	455,00 €	459,55 €
	99 ans	1 290,00 €	1302,90 €
concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	365,00 €	368,65 €
	30 ans	730,00 €	737,30 €
renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	375,00 €	378,75 €
	30 ans	735,00 €	742,35 €
renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
ouverture et fermeture de réceptacles		34,00 €	34,34 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir - tarif comprenant la vacation de police municipale		47,00 €	47,47 €
caveau provisoire	par jour	4,00 €	4,04 €
taux de vacation de police municipale		21,00 €	21,21 €

Taxes et redevances : Eau et Assainissement		2016	2017
Eau	surtaxe communale	0,86 €	0,86 €
Assainissement	surtaxe communale	0,81 €	0,81 €
participation au financement de l'assainissement collectif	maison individuelle ou par unité d'habitation	1 030,00 €	1030,00 €
	immeuble collectif - par logement	645,00 €	645,00 €

Salle HENRI FORGEARD		2016	2017
une journée - nettoyage à la charge du locataire		770,00 €	780,00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		1 750,00 €	1 750,00 €
caution		1 750,00 €	1 750,00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertaises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	770,00 €	770,00 €
	week-end	1 750,00 €	1 750,00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	250,00 €	250,00 €
	week-end	500,00 €	500,00 €
forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		270,00 €	275,00 €

Halle aux Veaux		2016	2017
une journée		330,00 €	330,00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		565,00 €	565,00 €
caution		565,00 €	565,00 €
nettoyage		295,00 €	300,00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	330,00 €	330,00 €
	week-end	565,00 €	565,00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	100,00 €	100,00 €
	week-end	180,00 €	180,00 €
associations	1er loto (toute autre manifestation est payante)	gratuit	gratuit
	à compter du 2ème loto	105,00 €	105,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2016	2017
une journée		265,00 €	265,00 €
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		365,00 €	365,00 €
caution		365,00 €	365,00 €
nettoyage		295,00 €	300,00 €
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	265,00 €	265,00 €
	week-end	365,00 €	365,00 €
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	85,00 €	85,00 €
	week-end	115,00 €	115,00 €
associations	assemblée générale et réunion	gratuit	gratuit

Bibliothèque		2016	2017
abonnement	annuel - habitant de la CC2M	19,00 €	19,00 €
	annuel - hors CC2M	30,00 €	30,00 €

Réalisation d'affiches		2016	2017
affiche 120 x 180		10,40 €	10,50 €
affiche A0 : 80 x 120		5,20 €	5,25 €
affiche A2 : 42 x 59,4		2,65 €	2,68 €
A1 : 59,4 x 84,1		3,60 €	3,64 €
super B0 : 110 x 155		10,40 €	10,50 €
sucette : 110 x 170		10,40 €	10,50 €
grand format : 110 x 300		21,00 €	21,21 €
très grand format : 110 x 700		42,00 €	42,42 €

OBJET : 120/2016 – Tarifs stages de natation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer le stage de natation qui consiste à emmener 8 enfants à la piscine de Coulommiers du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires afin de donner aux jeunes la possibilité d'apprendre à nager.

Stage proposé aux enfants de 8 ans à 11 ans

Description d'une journée :

13 h : accueil des enfants devant l'école élémentaire

13 h 15 : départ pour la piscine de Coulommiers

14 H – 14 h 40 : cours de natation avec l'éducateur sportif

14 h 40 – 16 h 40 : activité libre dans la piscine sous la surveillance de l'éducateur sportif

17 h 30 : retour à l'école élémentaire de La Ferté-Gaucher

Moyens mis en place :

Mise à disposition de l'éducateur sportif

Mise à disposition d'un minibus par la Ville

Coût financier du projet :

- Location d'une ligne d'eau pour une heure de cours : 40 € TTC
- Tarif d'une entrée piscine à la journée : 3 € TTC soit 24 € TTC pour 8 enfants
- Carburant estimé pour un trajet aller/retour La Ferté-Gaucher/Coulommiers 5 €

L'estimation du coût global d'une journée est de $40 + 24 + 5 = 69$ € par jour,
soit **345 € par semaine de stage**

Une participation des familles peut être demandée à hauteur de 15 €
soit **un coût de 3 € par jour et par enfant.**

Le coût réel du stage à la charge de la commune :

345 € - 120 € (participation des familles) = **225 € pour une semaine de stage**

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme LAVIRON Régine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Donne son accord pour l'organisation de stages de natation durant les vacances scolaires année 2017.

Article 2 : Maintient à 15 € par semaine, la participation demandée aux familles

Article 3 : Accorde la possibilité de payer le stage à la journée lorsque la semaine est coupée par un jour férié, soit 3 € par jour et par enfant.

Article 4 : Le coût de 225 € par semaine de stage à la charge de la commune sera prévu au Budget.

OBJET : 121/2016 – Tarifs droits de place du marché

Monsieur Hervé CRAPART informe le Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du Marché pourraient être réévalués au 1^{er} janvier 2017 en application des conditions du contrat en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission finance du 7 décembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur CRAPART,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Marché Municipal		2016	2017
droits de place au ml	1.20 €	0,87 €	1.22 €
	1,57 €	1,12 €	1,59 €
Règlement par chèque		100,00€	100,97€
Redevance animation		1,00€	1.01€

OBJET : 122/2016 – Convention entre la commune et la CC2M pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes à l'occupation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fusion entre la Communauté de Communes du Cœur de la Brie et la Communauté de Communes de la Brie des Morin,

Vu la création par la fusion de la nouvelle Communauté de Communes en date du 01 janvier 2017, dénommée Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la décision de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme prise lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie du 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°192-2016 du 16 novembre 2016 sur la continuité de services après le 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes des 2 Morin,

CONSIDÉRANT que la commune avait une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes du Cœur de la Brie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur REVOILE Roger,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention établie entre la CC2M et la commune afin que la CC2M instruisse les demandes d'autorisations et actes d'occupation des sols choisis dans la convention au nom de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- De transférer cette délibération au contrôle de légalité ;
- D'en adresser une copie à la Communauté de communes des 2 Morin.

Objet : 123/2016 – Convention de déneigement avec la Société BDM pour les voies d'accès et parking du SUPER U

La société BDM Gestion ayant formulé une demande d'intervention pour le déneigement des voies d'accès et du parking du SUPER U, la Ville propose pour la saison hivernale la signature d'une convention.

Il est rappelé que le déneigement des espaces privés reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voies et terrains concernés :

La commune effectuera le déneigement des espaces privés décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : voies d'accès et parking du SUPER U

Conditions financières :

La commune facturera à La société BDM Gestion le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE,

2 abstentions M JOZON et Mme ASSOUVIE,

DELIBERE

Article 1^{er} : **AUTORISE le Maire** à signer une convention avec BDM Gestion, 35 quai du Pré Long – BP 281 – 77400 Lagny Sur Marne, pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U pour la période du 15 décembre 2016 au 15 mars 2017.

Article 2 : La commune facturera à la société BDM Gestion, le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

OBJET : 124/2016 – Convention avec la SARL SEMIIC Circuits pour déneigement circuit de l'Aérosphalte

Par délibérations des 4 avril et 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de déneigement du circuit de l'Aérosphalte, avec la SARL SEMIIC Circuits, représentée par Mr DESPLANQUES Pascal – Pôle de loisirs mécaniques – Aérosphalte – 77320 LA FERTE GAUCHER.

L'intervention des services techniques pour l'année 2016 était facturée comme suit :

Déneigement de la piste :	forfait de 300,00 € HT par intervention
Déneigement du parking et accès extérieur :	70,00 € HT par intervention

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER le Maire** à signer une convention de déneigement du circuit de l'Aérosphalte avec la SARL SEMIIC Circuits représentée par Mr Pascal DESPLANQUES – Pôle de loisirs mécaniques – Aérosphalte – 77320 LA FERTE GAUCHER. pour l'année 2017.
- **FIXER** les tarifs de l'intervention des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

3 Abstentions : M JOZON, Mme ASSOUVIE, M DEMONCY.

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention, ci-jointe, avec la SARL SEMIIC Circuits pour le déneigement du circuit de l'Aérosphalte aux tarifs suivants :

Déneigement de la piste :	forfait de 300,00 € HT par intervention
Déneigement du parking et accès extérieur :	70,00 € HT par intervention

OBJET :125/2016– Taxe d'assainissement : demandes de dégrèvement

La Sté VEOLIA Eau nous demande d'accepter les dégrèvements de la taxe d'assainissement suivants :

Propriété de M et Mme CLAES Jean-Pierre 49 rue du 8 mai 1945

Consommation facturée : 248m³

Consommation moyenne annuelle : 29 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **219 m³**

Soit 0,81 € x 219 m³ = **177,39€**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE ,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2016,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

Article unique : **ACCEPTE** les dégrèvements de la taxe d'assainissement indiqués ci-dessus.

OBJET : 126/2016 – Décision Modificative VILLE N°5/2016

Sur les conseils de Madame la trésorière municipale les dépenses occasionnées pour les Pauses Méridiennes (Familles Rurales) sont à imputer au chapitre 012 et non comme prévues au chapitre 011.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	6419	indemnités journalières	+ 10.000,00

			+ 10.000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	611	prestations de services	- 6.000,00
012	6218	personnel extérieur	+ 16.000,00

			+ 10.000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la décision modificative VILLE n° 5/2016, exposée ci-dessus.

Informations

Rapporteur Dr JAUNAUX

- L'arrêté ministériel pour la 2^{ème} reconnaissance catastrophes naturelles a été signé et paru au JOURNAL OFFICIEL N°0284 du 7 décembre 2016.
- Les nouveaux chiffres de l'INSEE sont : **2017-population totale 4 844 habitants.**
- Le recensement précédent : **2015- population totale 4 740 habitants.**
- Le Conseil Départemental travaille sur la ligne Seine et Marne Express Montereau/Provins.
- Monsieur le Maire informe sur l'évolution TAD transport à la demande dont les chiffres de fréquentation sont en hausse.

Questions diverses

Michel JOZON pour le groupe LFGA.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question suivante:

Quelles mesures correctives comptez-vous proposer pour réduire le coût de l'installation des échafaudages notamment en cas de sinistre.

Une diminution du prix demandé aux propriétaires est indispensable sous réserve d'une durée de chantier correcte et d'une installation (si possible) permettant au moins le passage des piétons.

Nous avons été saisis d'une taxation astronomique, est-ce exacte?

Je vous remercie.

LE MAIRE

Les tarifs concernant les échafaudages existent depuis 30 ans. Ils existaient déjà lors de mon premier mandat de Maire en 1995.

Les tarifs communaux sont proposés en commission des finances puis en Conseil Municipal, le tarif 2016 est de 2.15 euros le ml par jour. Il sera de 2,17 euros le ml par jour pour 2017, avis favorable unanime de la commission des finances y compris les membres présents de l'opposition.

Totaux encaissés de 2013 à 2016 :

2013	662,55 € ¹
2014	643,70 €
2015	078,30 € ¹
2016	867,50 € ¹³

Lors d'un sinistre l'entreprise réalisant les travaux doit informer rapidement le riverain de la somme globale attendue en conséquence du temps des travaux entrepris et des mètres linéaires d'occupation du domaine public.

Une déclaration doit être faite auprès des assureurs qui couvrent en partie de type de charges liées à un sinistre.

En 2016 il y a eu un cas exceptionnel qui concernait un ancien élu de la ville.

Les tarifs votés s'appliquent à tous sans exception et aucun tarif préférentiel ne serait être appliqué.

Mme LAVIRON Régine

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la question suivante:

Vous nous avez informés récemment d'une lettre ouverte adressée par Mr Jozon.

Je souhaite connaître les éléments de réponses apportées par les adjoints et conseillers concernés pour les sujets abordés.

Je vous remercie par avance.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai pris connaissance des réponses que vous apportez aux questions que nous avons adressées 48 heures au moins avant la séance du dernier conseil municipal

Nous avons bien remarqué que cette pratique vous permettait de répondre de manière lapidaire et caricaturale mais nous gardions l'espoir que l'esprit républicain puisse enfin souffler sur votre mandature.

Encore une fois vous affichez votre mépris de la démocratie et essayez de dresser nos employés municipaux contre la liste LA FERTE-GAUCHER AUTREMENT.

LE MAIRE

Je n'ai nulle intention ni besoin de « dresser nos employés municipaux contre la liste LFGA ». Malheureusement je constate souvent que vous vous en chargez vous-même, il suffit, pour s'en rendre compte, de lire votre blog, je cite : des perles rares (sarcastique), des breloques... ces propos choquent les employés qui vous ont d'ailleurs interpellé directement je crois.

Ayez au moins l'honnêteté de vos propos. Avec le personnel municipal vous jouez un double jeu dont personne n'est dupe.

En effet, lorsque nous vous interrogeons sur l'efficacité des réponses que vous apportez aux administrés sur différents sujets, où parlons-nous des fonctionnaires municipaux ?

LE MAIRE

Là encore double jeu, car vous êtes sensé savoir par vos fonctions professionnelles, le fonctionnement exact d'une mairie. Vous êtes sensé savoir que les éléments de réponse aux courriers qui sont adressés au Maire sont préparés par les services. Ici en l'occurrence par les services techniques.

Les plaintes que nous recevons sont parfaitement justifiées et vous devriez à notre sens faire profil bas, prendre en considération les doléances qui vous sont faites, servir et honorer le mandat pour lequel vous avez été élu.

LE MAIRE

Vous employez, à travers ces plaintes, une méthode bien connue de manipulation qui consiste à sortir une phrase de son contexte pour lui donner un tout autre sens...

Je vous rappelle que je tiens une permanence pour mes fonctions de Conseiller Départemental tous les 1^{er} mercredi du mois et que je réponds également aux demandes de rendez-vous particulières. Les doléances qui me sont faites sont étudiées avec la plus grande attention.

Vous vous enorgueillissez de ne pas répondre à une famille qui vous interroge sur les dégradations constatées au cimetière ancien ?

Nous vous avons interrogé sur ces dégradations maintes fois signalées. Nous vous avons demandé d'intervenir auprès de notre assurance pour déterminer les causes des infiltrations d'eau... toujours sans réponse de votre part.

Vous vous enorgueillissez d'empêcher une pauvre femme de 90 ans de se recueillir sur la tombe de son époux ; sa famille n'osant plus l'emmener au cimetière de peur qu'elle s'y sente mal ?

Cette famille a renouvelé sa demande, est passée en mairie toujours sans réponse de votre part.

M LEFORT

L'utilisation du mélodrame n'est pas nécessaire. J'ai demandé à nos services une réponse à cette personne avec des éléments probants. Là aussi vous savez, du moins je l'espère, que la planification des travaux comporte plusieurs axes. Le projet, le financement, les subventions. Une réponse a donc été apportée récemment à cette personne, et les travaux du mur du cimetière sont inscrits au PPI 2017.

Vous vous enorgueillissez de planter dans les réseaux ou la voirie de la rue du Piat ou de Champs Guillard des cônes de signalement sans plus intervenir ?

Combien d'engagements avez-vous pris qui n'ont pas été tenus, de lettres avez-vous reçues... toujours sans réponse de votre part ?

M REVOILE

Là aussi, mesures et préparation sont nécessaires avant de répondre à la hâte. Après rendez-vous sur place avec l'administré, plusieurs travaux ont déjà été réalisés.

M ABDILLA

Le stationnement illicite est géré au quotidien par la Police Municipale. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été faites durant l'année. L'amende pour stationnement irrégulier étant de 135 euros !

Vous vous enorgueillissez de répondre à un administré étonné de sa taxe foncière en comparaison d'une habitation identique qu'il est « dans un lotissement privé » et qu'à ce titre vous n'y pouvez rien ?

Est-ce là une réponse sérieuse pour qui manie comme vous la pression fiscale à un niveau toujours plus haut ?

M CRAPART

Cette personne s'étonnait du montant de ses impôts locaux compte tenu du manque de travaux sur cette voie privée pour le tout à l'égout et l'éclairage. La taxe foncière n'est aucunement fixée selon le tout à l'égout ou l'éclairage. Nous sommes régulièrement questionnées sur les impôts locaux, la commune fixe les taux, mais les bases sont déterminées par l'administration fiscale ce qui n'est pas de notre ressort. Les administrés mécontents peuvent s'adresser aux services fiscaux pour mieux comprendre leur taxation particulière. En ce qui concerne la pression fiscale je vous rappelle que par votre intervention politique au Bois Clément nous avons dû modifier notre maquette budgétaire 2016 qui prévoyait de ne pas augmenter les impôts du fait de la vente de notre parcelle.

Vous vous enorgueillissez de traiter par le mépris les signalements qui vous sont faits sur l'état des berges du Grands Morin qui en ville et sur les ouvrages d'art voient la végétation desceller les maçonneries sans que vous interveniez ?

M REVOILE

Je vous rappelle que les berges du Grand Morin dépendent de la gestion du Syndicat du Morin. Le manque d'entretien des propriétaires privés de berges a généré la création du Syndicat du Morin. 60km de rivières donc 120 km de berges à entretenir ! un passage régulier est fait tous les 5 à 6 ans et les urgences sont assurées.

Les contrats de maintenances nombreux et rémunérateurs que vous signez pourraient être dirigés vers l'entretien de la ville et non vers on ne sait bien quelle utopie qui ne rapporte rien aux Fertois.

M CRAPART

Contrairement à vos affirmations, la ligne budgétaire consacrée aux contrats de maintenance concerne des contrats qui rendent service aux Fertois : contrat de maintenance des photocopieurs (notamment des écoles qui ont 4 copieurs à disposition), contrat de maintenance du chauffage pour les bâtiments publics (dont les écoles) et contrat de maintenance de la vidéo surveillance pour assurer la sécurité sur la commune.

Vous vous enorgueillissez, sans plus développer le sens civique, d'imposer aux jeunes gens de se présenter par deux fois en mairie pour valider leur inscription d'office sur la liste électorale générale ?

Quand la simple lecture des pages internet du ministère de l'intérieur donne la définition de L'INSCRIPTION D'OFFICE, le terme vous-est-il incompréhensible ou est-ce une manière de contrôler le corps électoral ?

M LEFORT

Là vous frisez la paranoïa, nous avons bien reçu votre critique lors qu'un membre de votre famille a été concerné par cette mesure générale, nous nous

sommes déjà expliqués sur cette démarche qui vise à rendre un meilleur service aux électeurs.

Où voyez-vous dans ces exemples pour lesquels nous vous adresserons, avec leur accord, les demandes des administrés, une critique des employés municipaux ?

Nos agents qui pendant des années n'ont bénéficié d'aucun avancement, d'aucune promotion, d'aucune valorisation de leurs fonctions seraient tout à coup votre nouvelle marotte ?

Nous constatons hélas que votre politique de ressources humaines, appliquée de manière sélective est sans doute un peu trop liée à ce que vous appelez le « total dévouement ».

LE MAIRE

Toujours la même méthode d'intoxication et de double jeu auprès des employés municipaux.

Depuis de nombreuses années, j'ai favorisé les avancements d'échelon au minimum afin d'optimiser le déroulement de carrières des agents méritants. Nous avons également mis en place une prime annuelle, qui n'a aucun caractère obligatoire, afin de donner du pouvoir d'achat aux agents municipaux. Les agents méritants en contrats aidés ont été intégrés dans les effectifs et ceux ayant réussi un concours ont été nommés immédiatement sur le grade acquis.

Ma politique en faveur des agents n'est plus à démontrer mais peut toujours être améliorée, c'est pourquoi j'ai fait le choix de recruter une DGS compétente en ressources humaines.

Ma « soit- disant sélection », si je reprends vos propos, est au travail et au mérite. Je sais que les Fertois comprennent et approuvent ces critères.

Enfin, lorsque nous vous demandons un point d'éclairage d'un passage piéton nous sommes dans notre rôle commun d'amélioration de la vie des Fertois et il m'est bien impossible, devant l'énergie que vous déployez sur d'autres dossiers, de comprendre le report aux calendres grecs de ces simples travaux de sécurisation.

M REVOILE

Nous pouvons nous féliciter du bon éclairage de l'ensemble de la ville. Mais nous sommes garants de la bonne gestion des finances de la commune et nous ne nous privons jamais de financements privés. C'est le cas pour le projet Gendarmerie. Un projet d'ensemble est prévu sur ce quartier comprenant également l'éclairage.

J'espère que vous porterez l'attention nécessaire à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Maire au plus profond respect que j'ai de votre fonction

DEPART de Madame AMEDJKANE à 18 H 58

FIN DE LA SEANCE à 19H00

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M Hervé CRAPART